

# Procès-verbal

de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 7 juin 2021, à 20h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021, la séance s'est tenue par vidéoconférence sans la présence du public. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Gauthier, maire suppléant.

Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur, est absent.

Madame Ann Tremblay, directrice générale et madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également par vidéoconférence à cette séance.

## 1. Moment de réflexion

## 2. Adoption de l'ordre du jour

## 3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

## 4. Avis de motion

4.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186;

4.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

## 5. Adoption de règlement

5.1 Règlement numéro 21-R-186-10 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – adoption du premier projet de règlement;

5.2 Règlement numéro 21-R-205-2 modifiant le Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – adoption du projet de règlement;

5.3 Règlement 21-R-227-1 modifiant le Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle;

## 6. Rapports de Comités et Commissions

6.1 Dépôt de l'ordre du jour du 19 mai 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2021 de la S.E.C.T.-Eau;

6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 19 mai 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2021 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 26 mai 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 28 avril 2021 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

7. **Dépôt des rapports internes du mois de mai 2021** : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque ;

## 8. Législation et administration

8.1 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

- 8.2 Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu;
- 8.3 Rémunération du personnel électoral;
- 8.4 Dépôt d'une correspondance de la Commission municipale du Québec – Audits de conformité;
- 8.5 Autorisation de passage de la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux;
- 8.6 Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus lors de l'élection générale du 7 novembre 2021;
- 8.7 Plan de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly;
- 8.8 Offre de services de la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour le suivi d'application du règlement CMM 2008-47;

## **9. Finances**

- 9.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières;
- 9.2 Dépôt des rapports budgétaires du 2 juin 2021;
- 9.3 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de mai 2021 ;
- 9.4 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2020;
- 9.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020;
- 9.6 Demande d'émission d'une carte de crédit pour le directeur des travaux publics;

## **10. Travaux publics**

- 10.1 Embauche d'un journalier;
- 10.2 Embauche d'un journalier;

## **11. Urbanisme**

- 11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2021;
- 11.2 PIIA : corridor de la rivière Richelieu, construction d'un garage détaché, 2146, chemin des Patriotes, lot 1 813 670;

## **12. Sécurité publique**

- 12.1 Embauche d'un nouveau pompier;
- 12.2 Modification de statut - pompiers;
- 12.3 Démission de l'employé 20-0624;
- 12.4 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville – an 8;
- 12.5 Autorisation de délivrer des constats d'infraction en vertu de certains règlements municipaux;

## **13. Hygiène du milieu**

## **14. Loisirs, vie communautaire et culture**

- 15. **Point(s) nouveaux**
- 16. **Période de questions**
- 17. **Levée de la séance**

**21-06-109**

RÉSOLUTION

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**21-06-110**

RÉSOLUTION

**3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

Adoptée.

**21-06-111**

RÉSOLUTION

**4.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186**

Avis est donné par Tania Ann Blanchette à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme 14-R-186.

Tania Ann Blanchette explique que ce règlement vise à mettre à jour diverses normes afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques du territoire et à intégrer de nouvelles dispositions afin de répondre à certaines problématiques identifiées au cours de l'application du règlement d'urbanisme. Les principaux objets du règlement sont :

- D'apporter des modifications aux documents et informations devant accompagner les demandes de permis;
- De modifier les conditions applicables aux supports d'enseignes dérogatoires protégés par droits acquis;
- D'autoriser les microbrasseries et les microdistilleries lorsqu'elles sont associées à un usage de restauration;
- De prévoir une classe d'usage spécifique pour les résidences de tourisme et d'autoriser cet usage dans les zones 101, 103, 105, 110, 113, 117, 118, 123, 124, 505, 506, 508, 509, 516 et 528. Ces zones sont situées en bordure de la rivière Richelieu;
- D'assouplir les règles applicables pour l'implantation des piscines, spas et terrasses sur un lot de coin;
- De préciser les conditions à respecter lorsqu'on veut relier deux bâtiments accessoires;
- D'introduire des dispositions applicables aux spas ainsi qu'aux équipements et modules de jeux extérieurs et de sports sur un terrain résidentiel;
- De modifier les normes relatives à la hauteur et à la largeur des garages accessoires;
- D'intégrer au règlement les nouvelles dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;

- De modifier certaines dispositions applicables à l'aménagement des aires de stationnement;
- De prévoir des dispositions pour l'entretien de l'emprise municipale ainsi que pour l'exécution de certains travaux de remblai ou de déblai sur un terrain;
- De prévoir que tout mur faisant face à une voie de circulation doit comporter une proportion minimale de fenestration;
- De permettre les petits élevages de certains animaux de ferme dans l'ensemble de la zone agricole;
- De porter à 10 % de la valeur du terrain la somme à être versée au fonds de parc lors d'une opération cadastrale;
- De préciser les dispositions relatives à la largeur d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe;
- D'intégrer au règlement les amendes prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cas d'un abattage d'arbre illégal;
- De porter à 11 mètres (au lieu de 10 mètres) la norme de hauteur maximale des bâtiments dans la zone 141 située à la jonction du chemin de Marieville et du rang de la Savane;
- De diminuer à 7 mètres (au lieu de 10 mètres) la norme relative à la marge de recul avant minimale dans la zone 305 correspondante au site de l'église sur la 1<sup>ère</sup> Rue;
- De retirer de la liste des usages permis dans la zone 508, située en bordure du chemin des Patriotes du côté nord de l'autoroute, la sous-classe d'usage D-3 – *Vente de véhicules* et la sous-classe d'usage E-1 – *Entreprises d'excavation et de terrassement*.

Tania Ann Blanchette dépose le projet de règlement.

**21-06-112**

RÉSOLUTION

**4.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-R-205 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Avis est donné par Bruno Gattuso à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Bruno Gattuso explique que ce règlement vise à ajouter la section centrale du boulevard Richelieu comme territoire assujéti au règlement sur les PIIA. Les demandes de permis relatives à une nouvelle construction ou un agrandissement, au remplacement du revêtement extérieur, à l'affichage, à l'ajout d'une construction ou d'un équipement accessoire, à l'ajout d'un usage complémentaire, à l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'une aire de stationnement seront soumises au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA.

Le règlement prévoit, à cet effet, des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation propres à chacune des interventions.

Bruno Gattuso dépose le projet de règlement.

21-06-113

RÉSOLUTION

**5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-R-186-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 –  
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'application de la réglementation d'urbanisme, au fil des ans, a permis d'identifier diverses dispositions méritant d'être bonifiées afin de mieux refléter les caractéristiques du territoire et du milieu bâti ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 par Tania Ann Blanchette et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le premier projet de règlement numéro 21-R-186-10 intitulé «*Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186*»;

QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée.

21-06-114

RÉSOLUTION

**5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-R-205-2  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
17-R-205 SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – ADOPTION DU  
PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA la section centrale du boulevard Richelieu comprise dans le périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 par Bruno Gattuso et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOPTÉ le projet de règlement numéro 21-R-205-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 17-R-205 »;

QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée.

**21-06-115**

RÉSOLUTION

**5.3 RÈGLEMENT 21-R-227-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
20-R-227 SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Ville de Richelieu le 3 février 2020 conformément à l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation du règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021 par monsieur Jacques Darche et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 21-R-227-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle*.

Adoptée.

**6.1...**Dépôt des documents de la Sect'Eau.

**6.2...**Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

**6.3...**Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

**7...** Dépôt des rapports internes : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque.

21-06-116

RÉSOLUTION

**8.1 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2015 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00135 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Richelieu y a investi une quote-part de 14 425 \$ représentant 7,212 % de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

*5. LIBÉRATION DES FONDS*

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu demande que le reliquat de 160 357,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu s'engage cependant à donner avis à

l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Stéphane Bérard d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée.

**21-06-117**

RÉSOLUTION

### **8.2 RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE HAUT-RICHELIEU**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation de 100\$, pour le renouvellement de l'adhésion annuelle à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu, dans la catégorie « membre de soutien », pour l'année 2021-2022.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-494.

Adoptée.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**21-06-118**

RÉSOLUTION

### **8.3 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal peut fixer la rémunération du personnel affecté à une élection ou un référendum municipal;

**CONSIDÉRANT** l'article 88 de la Loi;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la rémunération suivante pour le personnel électoral dans le cadre de l'élection générale du 7 novembre 2021 :

FONCTION		RÉMUNÉRATION
Présidente d'élection	---	6 200\$ s'il y a tenue d'un scrutin
Président adjoint	---	1/2 de la rémunération de la présidente
Secrétaire d'élection	---	3/4 de la rémunération de la présidente
Scrutateur	Vote par anticipation + dépouillement	200\$ + 35\$
	Jour du scrutin	200\$
Secrétaire (bureau vote)	Vote par anticipation + dépouillement	185\$ + 35\$
	Jour du scrutin	185\$
PRIMO	Vote par anticipation	250\$
	Jour du scrutin	250\$
Président – Commission de révision	---	24,00\$/heure
Vice-président – Commission de révision	---	22,00\$/heure
Secrétaire – Commission de révision	---	22,00\$/heure
Président – Table de vérification	Vote par anticipation	170\$
	Jour du scrutin	170\$
Secrétaire – Table de vérification	Vote par anticipation	170\$
	Jour du scrutin	170\$
Membre – Table de vérification	Vote par anticipation	170\$
	Jour du scrutin	170\$
Trésorière	---	2 200\$ s'il y a tenue d'un scrutin
Formation	---	40\$

Substitut	---	60\$
Toute autre fonction	---	15\$/heure

1. Cette rémunération est applicable pour la tenue l'élection générale du 7 novembre 2021;
2. Peu importe la fonction occupée, le président d'élection, le président adjoint, le secrétaire d'élection et le trésorier ne reçoivent que le montant accordé pour l'exercice de leur fonction principale.

Adoptée.

**21-06-119**

RÉSOLUTION

**8.4 DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - AUDITS DE CONFORMITÉ**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la correspondance de la Commission municipale du Québec, datée du 25 mai 2021 et ayant pour objet : Audits de conformité – Adoption du budget et Adoption du programme triennal d'immobilisations.

Adoptée.

**21-06-120**

RÉSOLUTION

**8.5 AUTORISATION DE PASSAGE DE LA RANDONNÉ DU SOUVENIR THIERRY LEROUX**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de passage du 30 avril 2021 de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux sur le territoire de la Ville le 21 août 2021, entre 10h50 et 13h05, en un peloton d'environ 50 cyclistes;

**CONSIDÉRANT** que le tracé prévoit la traversée de la Ville de Richelieu via la 1<sup>re</sup> Rue, entre les limites de Saint-Mathias-sur Richelieu et le pont Yule (direction Chambly);

**CONSIDÉRANT** que l'organisme a fait les démarches nécessaires auprès du ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise les cyclistes participant à la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux à traverser la Ville de Richelieu, selon le tracé et les modalités indiqués dans la demande du 30 avril 2021 de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville.

Adoptée.

**21-06-121**

RÉSOLUTION

**8.6 VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS LORS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021, en contexte de la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que cette permission sera accordée pour l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 et toute procédure recommencée à la suite de cette élection;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

PERMET à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

TRANSMET à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie conforme de la présente résolution.

Adoptée.

**21-06-122**

RÉSOLUTION

**8.7 PLAN DE PARTENARIAT AVEC LA  
CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DU BASSIN DE  
CHAMBLY**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'adhésion à un plan de partenariat de catégorie « Diamant » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly (CCIBC) au montant annuel de 5 675\$.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-690.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**21-06-123**

RÉSOLUTION

**8.8 OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. POUR LE SUIVI D'APPLICATION DU RÈGLEMENT CMM 2008-47**

**CONSIDÉRANT**

l'offre de services numéro 21-0758 de la firme Avizo Experts-Conseils inc. datée du 1<sup>er</sup> juin 2021, au montant évalué à 8 095\$, taxes en sus, pour le suivi d'application du Règlement CMM 2008-47 sur l'assainissement des eaux;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ l'offre de services de la firme Avizo Experts-Conseils inc.;

AUTORISE monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de services avec la firme Avizo Experts-Conseils inc.

AUTORISE cette dépense à même le surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-12-000).

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**21-06-124**

RÉSOLUTION

**9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU BUDGET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au 2 juin 2021, soit :

- Chèques numéros 9903 à 9990 pour un montant total de 161 076,11 \$.

D'APPROUVER la liste des déboursés payés d'avance au 2 juin 2021 pour un montant total de 612 991,26 \$.

D'AUTORISER la trésorière à les payer.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**9.2 ...** Dépôt des rapports budgétaires du 2 juin 2021;

**9.3** ... Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de mai 2021;

**21-06-125**

RÉSOLUTION

**9.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER  
ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR  
POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement de prendre acte du rapport financier et du rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2020, déposés par madame Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu.

Adoptée.

**9.5** Rapport verbal du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020. Le rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville de Richelieu.

**21-06-126**

RÉSOLUTION

**9.6 DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE  
CARTE DE CRÉDIT POUR LE  
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** qu'une carte de crédit est mise à la disposition de la direction des travaux publics pour palier à certaines dépenses dans le cadre d'une telle fonction;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard appuyé Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que la Ville de Richelieu autorise monsieur Yvan Giroux à demander l'émission d'une carte de crédit Visa Affaires à son nom, avec une limite de 2000 \$ à même le compte déjà existant de la Ville de Richelieu auprès de Desjardins.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**21-06-127**

RÉSOLUTION

**10.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 25 mai 2021 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Claude Mallet comme employé à l'essai au poste de journalier au service des travaux publics, à compter du 25 mai 2021, selon les conditions de la Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu. L'employé à l'essai devra obtenir son permis de conduire classe 3 avant la fin de sa période de probation.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma

connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**21-06-128**

RÉSOLUTION

**10.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 25 mai 2021 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Sébastien Beaudoin Guimond comme employé à l'essai au poste de journalier au service des travaux publics, à compter du 7 juin 2021, selon les conditions de la Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu. L'employé à l'essai devra obtenir son permis de conduire classe 3 avant la fin de sa période de probation.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**11.1** Dépôt du procès-verbal non-adopté du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2021.

**21-06-129**

RÉSOLUTION

**11.2 PIIA : CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU, CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ, 2146, CHEMIN DES PATRIOTES, LOT 1 813 670**

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 5 « Corridor de la rivière Richelieu »;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à construire un garage détaché en cour avant;

**CONSIDÉRANT** la résolution du conseil municipal numéro 21-05-096 approuvant la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que la construction d'un garage détaché est autorisée par exception en cour avant;

**CONSIDÉRANT** la résolution du conseil municipal numéro 21-05-097 refusant la demande de PIIA pour la construction d'un garage détaché, telle que présentée;

**CONSIDÉRANT** le certificat de localisation préparé par monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 16 août 2007 et portant le numéro de minute 21 897;

**CONSIDÉRANT** le projet d'implantation du garage détaché préparé par

monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 1er avril 2021 et portant le numéro de minute 42 209;

**CONSIDÉRANT** les plans du garage détaché déposés par le demandeur le 11 mai 2021 et comportant les modifications demandées par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur de la porte de garage ne doit pas dépasser 2,44 mètres (8 pieds);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 19 mai 2021 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

**21-06-130**

RÉSOLUTION

**12.1 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU  
POMPIER**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 25 mai 2021 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jean-François Chartrand, à titre de « pompier recrue », selon les conditions prévues à la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu, et ce, en date du 7 juin 2021.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**21-06-131**

RÉSOLUTION

**12.2 MODIFICATION DE STATUT -  
POMPIERS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du 25 mai 2021 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de Sécurité incendie indiquant que messieurs Mathieu Charest, David Pelletier, Alexandre Rochon et Anthoni Nadeau ont réussi leur période de probation d'un an à titre de « pompier recrue »;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal entérine la modification du statut de messieurs Mathieu Charest, David Pelletier, Alexandre Rochon et Anthoni Nadeau de « pompier recrue » à « pompier », selon les conditions prévues à la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu et ce, en date du 25 mai 2021.

Adoptée.

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**21-06-132**

RÉSOLUTION

### **12.3 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 20-0624**

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission du 17 mai 2021 de monsieur Guillaume Charest, pompier recrue;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Guillaume Charest de son poste de pompier recrue au sein du Service de Sécurité incendie, en date du 17 mai 2021, et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets.

Adoptée.

**21-06-133**

RÉSOLUTION

### **12.4 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE ROUVILLE – AN 8**

Il est proposé par Bruno Gattuso appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 8 du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville.

Adoptée.

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Sylvie Charpentier  
Trésorière

**20-06-134**

RÉSOLUTION

### **12.5 AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Jacques Darce appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal désigne l'agence MRC Sécurité 9402-226 inc. ainsi que ses employés à titre d'agents de sécurité et les autorise de façon générale à délivrer des constats d'infraction en cas de contravention aux dispositions relatives au stationnement du Code de la sécurité routière ainsi qu'en vertu des règlements suivants :

- 00-R-009
- 00-R-011
- 00-R-015
- 03-R-054
- 18-R-213
- 20-R-232

Adoptée.

**16 Période de questions**

**21-06-135**

RÉSOLUTION

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h30.

Adoptée.

---

Claude Gauthier  
Maire suppléant

---

Geneviève Grimard  
Greffière adjointe

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.